

RAPPORT DU JURY

**CONCOURS EXTERNE DES
POMPIERS D'AERODROME**

Filière technique

Session 2024

ADMINISTRATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE



Sommaire

1. Cadre général du concours des pompiers d'aérodrome	4
1.1 Activités des pompiers d'aérodrome.....	4
1.2 Evolution de carrière.....	4
1.3 Modalités de recrutement.....	5
2. Organisation générale du concours de recrutement des pompiers d'aérodrome ..	6
2.1 Ouverture du concours et nombre de postes.....	6
2.2 Organisation administrative et calendrier des opérations.....	6
2.3. Jury du concours.....	7
Bilan quantitatif du concours	7
3.1 Candidats.....	7
3.1.1 La répartition par sexe.....	7
3.1.2 La répartition par tranche d'âge.....	8
3.1.3 La répartition par diplôme.....	8
3.1.4 La répartition par île.....	9
3.1.5 Les travailleurs reconnus handicapés (TRH).....	10
3.2 Admissibles et admis.....	10
3.3 Résultats d'admissibilité et d'admission.....	10
3.4 Affectation des lauréats et liste complémentaire.....	12
3.5 Rappel des chiffres clés et préconisations des concours antérieurs.....	12
4. Bilan qualitatif du concours	13
4.1.1 Epreuve culture générale, français et institutions polynésiennes.....	13
4.1.2 Epreuve secourisme, sauvetage et lutte contre l'incendie des aéronefs.....	13
4.2. Epreuves orales d'admission.....	14
4.2.1 Entretien avec le jury.....	14
4.2.2 Epreuve facultative en langue vivante.....	14
Conclusions du jury et recommandations	16

Le rapport du jury, proposé à l'issue du concours, dresse un bilan statistique et qualitatif du déroulement des épreuves, et apporte une analyse du jury sur la prestation des candidats.

Dans le cadre du recrutement des pompiers d'aérodrome pour l'année 2024, l'administration publique de la Polynésie française a ouvert 20 postes dans trois archipels. Ce concours vise à pourvoir des postes essentiels au bon fonctionnement des opérations de sécurité incendie dans les aérodromes de la Polynésie française conformément aux exigences de sûreté aérienne.

Parmi les 47 candidats ayant manifesté leur intérêt pour concourir, 28 ont été autorisés à se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité. À l'issue des phases d'admissibilité et d'admission qui ont suivi, seuls les candidats les plus qualifiés, 19 lauréats, ont pu être retenus.

Ce rapport se propose de dresser un bilan complet du concours de recrutement des pompiers d'aérodrome. Dans un premier temps, il abordera le cadre général du concours, en détaillant les spécificités des activités des pompiers d'aérodrome en Polynésie française, les possibilités d'évolution de carrière pour ces agents, les modalités de recrutement, ainsi que la nature des épreuves organisées pour évaluer les candidats.

Ensuite, sera présentée l'organisation générale du concours. Cette partie décrira les différentes étapes administratives nécessaires au bon déroulement de cette sélection, le nombre de postes ouverts, les éléments relatifs à la gestion du concours ainsi que les fonctions et responsabilités du jury.

Dans un troisième temps, le rapport se penchera sur un bilan quantitatif du concours, en mettant en lumière les profils des candidats et les chiffres marquants de la session.

L'analyse se poursuivra par une évaluation qualitative du concours et plus particulièrement de chaque épreuve. Cette partie présentera l'analyse du jury et des examinateurs sur les performances des candidats.

Enfin, le rapport se clôturera par les conclusions du jury et les recommandations afin d'améliorer les futures sessions de recrutement.

Ainsi structuré, ce rapport vise à offrir un aperçu exhaustif du concours dans le but de contribuer à l'amélioration continue du processus de sélection.

1. Cadre général du concours des pompiers d'aérodrome

Les pompiers d'aérodrome de la fonction publique de Polynésie française constituent un cadre d'emplois de catégorie C de la filière technique. Ce cadre d'emplois comprend 3 grades : pompier d'aérodromes, pompier d'aérodromes qualifié et pompier d'aérodromes principal.

Le recrutement des pompiers d'aérodromes est disponible uniquement par voie externe à l'attention de candidats de nationalité française, justifiant de certains diplômes et justifiant de conditions d'aptitude physique et médicales.

Les fonctions de pompiers d'aérodromes de la fonction publique de la Polynésie française sont soumises à l'obtention d'un agrément dans les conditions fixées par la réglementation relative au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs applicable en Polynésie française.

Les pompiers d'aérodromes de la fonction publique de la Polynésie française sont soumis aux obligations d'entraînement et de formation continue telles que définies par ladite réglementation.

1.1 Activités des pompiers d'aérodrome

Délibération n° 2016-16 APF du 18 février 2016 portant statut particulier des pompiers d'aérodromes de la fonction publique de la Polynésie française, définit ainsi, à son article 2, les missions des pompiers d'aérodrome :

« Les pompiers d'aérodromes exercent leurs fonctions au sein des structures de l'aviation civile dans les aérodromes exploités par la Polynésie française. Ils contribuent à la réalisation des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs tels que définis dans la réglementation en vigueur et perçoivent, à ce titre, une indemnité de sujétions spéciales liée aux contraintes propres aux fonctions exercées.

Ils peuvent en outre, être amenés à assurer les services de prévention contre le péril animalier, les fonctions d'agent AFIS ou toute autre mission concourant à la sécurité aéroportuaire et de la navigation aérienne, dans le respect des conditions fixées par la réglementation applicable en la matière. Ils perçoivent des indemnités de sujétions spéciales à ce titre.

Ils peuvent être recrutés sur des emplois à temps complet ou à temps non complet.

Pour permettre une continuité des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs, les personnels relevant du présent statut peuvent être tenus d'assurer en plus du service normal, des permanences sur place et par astreinte à domicile, à la demande du directeur de l'aviation civile. Celles-ci donnent lieu à un repos compensatoire ou à une rémunération dans les conditions fixées par un arrêté pris en conseil des ministres. »

1.2 Evolution de carrière

La carrière des pompiers d'aérodrome s'effectue à travers l'évolution d'échelon et éventuellement de grade dans leur cadre d'emploi. Le cadre d'emplois s'organise en grades comprenant plusieurs échelons qui forment la grille indiciaire. Le nombre d'échelons de chaque grade est fixé par le statut particulier des pompiers d'aérodromes. L'arrêté de titularisation positionne l'agent dans un échelon au grade initial du cadre d'emploi. Sous réserve des dispositions réglementaires, les années de service antérieures peuvent être prises en compte.

Le cadre d'emplois des pompiers d'aérodrome comprend 3 grades. Le grade de pompier d'aérodromes est composé de 11 échelons, le grade de pompier d'aérodromes qualifié de 11 échelons également et le grade de pompier d'aérodromes principal comprend 3 échelons.

Un agent reste dans un échelon selon une durée fixée par le statut particulier du cadre d'emplois. Le passage à l'échelon supérieur se fait de plein droit lorsque l'agent a atteint la durée maximale fixée par la grille indiciaire. Néanmoins, en fonction de sa notation annuelle, l'agent peut bénéficier de réductions de durée d'ancienneté qui permettent de changer d'échelon plus rapidement. L'avancement d'échelon entraîne une augmentation de l'indice de rémunération.

Pour évoluer au grade supérieur sont pris en compte les notations annuelles et le mémoire individuel d'avancement établi par le supérieur hiérarchique ainsi que les fonctions occupées.

1.3 Modalités de recrutement

Le recrutement en qualité de pompier d'aérodromes intervient après inscription sur liste d'aptitude établie en application de l'article 53 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française.

La limite d'âge pour se présenter au concours de pompier d'aérodromes est fixée à trente-cinq ans au 1er janvier de l'année d'ouverture du concours.

Sont inscrits sur la liste d'aptitude, les candidats déclarés admis à un concours externe ouvert aux candidats titulaires :

- du diplôme national du brevet ou d'un diplôme de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles ou de la qualification SSLIA en cours de validité depuis moins de deux ans ou ayant obtenu la validation d'une formation initiale de sapeur-pompier professionnel ou volontaire relative à l'ensemble des missions incendie et de secours à personnes, telle que définies par le ministre chargé de la sécurité civile ;
- du permis de conduire en cours de validité pour les catégories de véhicules du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
- du diplôme "premier secours en équipe, niveau 1" ;
- du diplôme "premier secours en équipe, niveau 2" ;
- du permis mer, option côtière.

Le recrutement s'effectue par voie de concours. Les modalités et la nature des épreuves sont fixées par **l'arrêté n° 189 CM du 24 février 2020**.

Les épreuves se déroulent selon 2 phases : l'admissibilité et l'admission.

Les épreuves d'admissibilité se composent de deux questionnaires dont la répartition est la suivante :

- 1) Un questionnaire à choix multiple portant sur la culture générale, le français (grammaire, orthographe, conjugaison) et les institutions de la Polynésie française (*durée : 2 heures, coefficient 2*). Le programme de français se réfère à celui de la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire ou du programme de l'enseignement professionnel de niveau V.

2) Un questionnaire à choix multiple portant sur le secourisme et le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (*durée : 2 heures, coefficient 4*). Le programme de ce questionnaire est défini en annexe de l'arrêté n° 189 CM du 24 février 2020.

Il est attribué, à chaque épreuve, une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les épreuves écrites sont anonymes. Le jury détermine souverainement la note minimale exigée des candidats aux épreuves d'admissibilité pour être admis à se présenter aux épreuves d'admission.

A l'issue de la phase d'admissibilité, la liste des candidats autorisés à concours aux épreuves orales d'admission est publiée.

Les épreuves d'admissions se constituent en :

1) Un entretien avec le jury permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues aux pompiers d'aérodromes, sa motivation et sa connaissance générale de la Polynésie française ; au cours de cet entretien seront également jugées : la présentation, l'expression orale et sa capacité à servir dans une collectivité territoriale (*durée : 20 minutes, coefficient 5*).

2) Une épreuve orale facultative consistant en un entretien en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (*durée : 20 minutes, coefficient 2*). Seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.

Il est attribué, à chaque épreuve, une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les lauréats conservent le bénéfice du concours pendant 2 ans à compter de la proclamation des résultats.

2. Organisation générale du concours de recrutement des pompiers d'aérodrome

2.1 Ouverture du concours et nombre de postes

L'arrêté n°824 CM du 13 juin 2024 a acté le programme des concours pour les années 2024 et 2025, dont celui d'un concours externe de recrutement de pompiers d'aérodrome.

L'arrêté n° 6202 MFT/DGRH du 16 juillet 2024 vient en préciser les modalités d'organisation (calendrier des inscriptions, des épreuves, nombre de postes, épreuves). Ainsi, pour ce concours, 20 postes dont 2 dans l'archipel des Marquises, 17 postes dans l'archipel des Tuamotu et 1 un poste aux Australes sont à pourvoir. L'entité d'affectation est la Direction de l'aviation civile (DAC).

2.2 Organisation administrative et calendrier des opérations

L'organisation administrative du concours est assurée par la Direction générale des ressources humaines (DGRH) du Pays.

Le calendrier de la session 2024 a été le suivant :

<i>Arrêtés d'ouverture des concours</i>	13 juin 2024
<i>Ouverture des inscriptions</i>	1 août 2024
<i>Clôture des inscriptions</i>	16 octobre 2024
<i>Publication de la liste des candidats autorisés à concourir</i>	17 septembre 2024
<i>Epreuves écrites d'admissibilité</i>	30 septembre 2024
<i>Résultats de l'admissibilité</i>	10 octobre 2024
<i>Epreuves orales d'admission</i>	13 au 15 novembre 2024
<i>Délibération finale du jury</i>	15 novembre 2024
<i>Publication des résultats au JOPF</i>	18 novembre 2024
<i>Forum d'affectation des candidats</i>	27 janvier 2025

Les épreuves d'admissibilité et d'admission se sont déroulées sur l'île de Tahiti, dans les locaux du centre de recrutement de la DGRH au Centre Vaima à Papeete.

Le calendrier prévisionnel des opérations n'a subi aucune modification.

2.3. Jury du concours

ARRETE n° 189 CM du 24 février 2020 fixant les modalités et la nature des épreuves du concours externe de recrutement des pompiers d'aérodromes de la fonction publique de la Polynésie française, décrit la composition du jury comme suit :

- le directeur général des ressources humaines ou son représentant, président ;
- le directeur de la modernisation et des réformes de l'administration ou son représentant ;
- le directeur de l'aviation civile ou son représentant ;
- une personnalité qualifiée dans le domaine concerné par le recrutement ;
- un représentant du personnel à la commission paritaire compétente désigné par tirage au sort.

En cas de partage des voix entre les membres, la voix du président est prépondérante.

Afin de juger des aptitudes des candidats pour l'épreuve facultative en tahitien, un examinateur de langue a été nommé.

Bilan quantitatif du concours

Les inscriptions aux concours se sont déroulées sur la plateforme de l'administration « Mes-démarches.pf ». En moyenne, les dossiers ont été instruits sous 4 jours. La valeur médiane est cependant inférieure à 1 jour.

3.1 Candidats

3.1.1 La répartition par sexe

Le concours a enregistré une participation entièrement masculine pour la session 2024. Les recrutements de pompiers dans l'administration attirent peu les femmes. De plus, les trois seules femmes s'étant inscrites ne remplissaient pas les conditions requises pour accéder au concours et n'ont donc pas pu présenter les épreuves.

	<i>Inscrits</i>	<i>Autorisés à concourir</i>	<i>Admis au concours</i>
<i>Hommes</i>	44	28	19
<i>Femmes</i>	3	0	0
<i>Total</i>	47	28	19

3.1.2 La répartition par tranche d'âge

Les candidats au concours des pompiers d'aérodrome doivent être âgés au minimum de 18 ans et au maximum de 35 ans le premier janvier de l'année d'ouverture du concours.

En moyenne, les candidates admis au titre du concours des pompiers d'aérodrome 2024 sont âgés de 30 ans¹.

	<i>Inscrits</i>	<i>Autorisés à concourir</i>	<i>Admis au concours</i>
<i>Moins de 20 ans</i>	0	0	0
<i>20 - 29 ans</i>	21	14	10
<i>30 - 35 ans</i>	22	14	9
<i>40 - 49 ans</i>	4	0	0
<i>50 - 59 ans</i>	0	0	0
<i>Moyenne d'âge</i>	30	30	30

3.1.3 La répartition par diplôme

Le tableau ci-dessous présente la répartition des diplômes fournis par les candidats lors de leur inscription².

	<i>Inscrits</i>	<i>Autorisés à concourir</i>	<i>Admis au concours</i>
<i>Aucun diplôme</i>	3	2	0
<i>DNB</i>	18	10	7
<i>CAP</i>	2	2	2
<i>BEP</i>	7	2	1
<i>BAC Technologique</i>	5	2	1
<i>BAC professionnel</i>	8	6	5
<i>BTS</i>	3	3	2
<i>DUT</i>	1	1	1
<i>Total</i>	47	28	19

Plus de 90% des candidats ont présenté un diplôme inférieur ou égale au BAC lors de leur inscription et 64% un diplôme inférieur au BAC.

¹ Données au 1er janvier 2024.

² Ces chiffres ne reflètent pas nécessairement le niveau de diplôme le plus élevé obtenu par les candidats. En effet, lors de l'inscription, il leur était demandé de fournir un justificatif de diplôme, et ils avaient la possibilité de présenter celui de leur choix permettant l'accès à cet examen.

En complément de leur diplôme, les candidats devaient présenter, au moment de l'inscription, les permis et certifications mentionnés au point 2.1 de ce rapport. Le tableau ci-dessous illustre la proportion de candidats ayant fourni chacun des justificatifs demandés. Il en ressort que la majorité des candidats disposent des certifications requises. Cependant, une analyse approfondie des dossiers des candidats non autorisés à concourir révèle que les justificatifs manquants concernent principalement le permis de conduire catégorie C et la certification PSC2.

	<i>Nbr. candidats ayant fourni le justificatif à l'inscription</i>	<i>Part en pourcentage des inscrits</i>
<i>Permis cat. C</i>	37	79%
<i>PSC1</i>	42	89%
<i>PSC2</i>	39	83%
<i>Permis mer</i>	44	94%

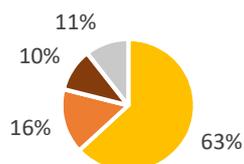
Le jury invite les candidats à lire attentivement les textes réglementaires qui régissent un concours et à s'assurer de leur éligibilité avant toute inscription. Il est rappelé aux candidats que le traitement administratif des candidatures demande un temps conséquent et représente un coût pour l'administration.

3.1.4 La répartition par île

Pour la session 2024, une grande diversité d'origine géographique est observée parmi les candidats, issus de divers archipels et îles. La majorité des candidats admissibles résident dans l'archipel de la Société (54 %) et dans les Tuamotu (25 %). Les postes à pourvoir sont quant à eux, pour l'essentiel situés dans les Tuamotu (85 %) ce qui impliquera potentiellement un déplacement de certains lauréats dans ces îles.

	<i>Postes à pourvoir</i>	<i>Inscrits</i>	<i>Autorisés à concourir</i>	<i>Admis au concours</i>
<i>Archipel de la Société</i>	0	23	15	12
<i>Archipel des Tuamotu</i>	17	17	7	3
<i>Archipel des Marquises</i>	2	3	3	2
<i>Archipel des Australes</i>	1	3	2	2
<i>Métropole</i>	0	1	1	0

Archipel de résidence des lauréats
admis au concours



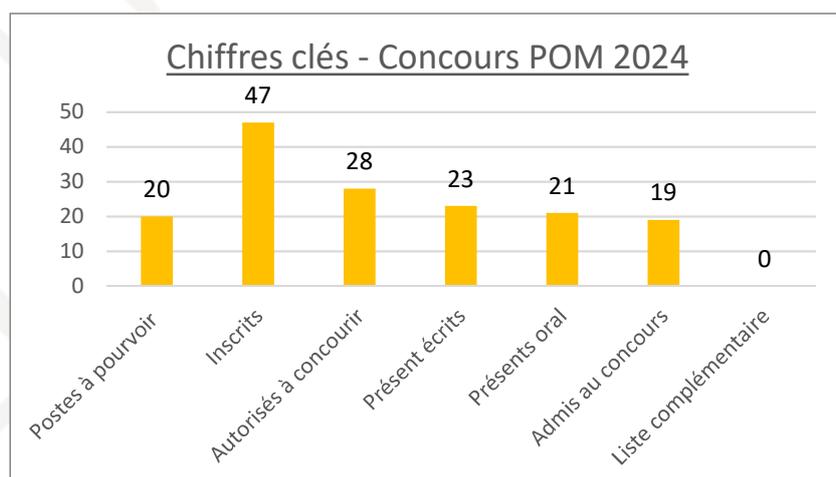
■ Archipel de la Société ■ Archipel des Tuamotu
■ Archipel des Marquises ■ Archipel des Australes

3.1.5 Les travailleurs reconnus handicapés (TRH)

Aucun travailleur reconnu handicapé n'a présenté le concours de recrutement pour les pompiers d'aérodrome de la session 2024.

3.2 Admissibles et admis

Le graphique ci-dessous présente les données les plus significatives pour la session 2024 :



Le taux de candidats autorisés à concourir au regard du nombre de postes à pourvoir est satisfaisant. En effet, le nombre de candidats autorisés à se présenter aux épreuves est supérieur au nombre de poste ouvert pour le concours ce qui augmentant la chance de pourvoir les postes.

Le taux de présence aux épreuves est lui aussi très satisfaisant, ce taux est supérieur à 80 % pour les écrits et s'élève au-dessus de 90% pour les épreuves orales.

A l'issue des épreuves, le jury décide d'admettre au concours externe de pompiers d'aérodrome 19 candidats sur les 21 ayant participé à l'épreuve orale.

3.3 Résultats d'admissibilité et d'admission

Le taux de présence aux épreuves écrites est satisfaisant. Parmi les 28 candidats admissibles, 23 soit 82% se sont présentés.

Le tableau ci-dessous présente les notes obtenues par les candidats aux épreuves d'admissibilité. Les notes des deux questionnaires cumulés varient entre 18,67 et 10,17. La moyenne obtenue par les candidats présents à toutes les épreuves écrites est de 13,20/20 et la médiane de 13/20.

QCM ³ 1 : 23 candidats			
Moyenne des présents	13,72	Notes entre 5 et 9,9	0
Note max.	18	Notes entre 10 et 14,9	15
Note min.	10	Notes entre 15 et 20	8

³ QCM : Questionnaire à Choix Multiples

QCM 2 : 23 candidats				
Moyenne des présents	12,93		Notes entre 5 et 9,9	1
Note max.	19		Notes entre 10 et 14,9	18
Note min.	9,5		Notes entre 15 et 20	4
Résultat globaux admissibilité (QCM 1 + QCM 2)				
Moyenne des présents	13,20		Notes entre 5 et 9,9	0
Note max.	18,67		Notes entre 10 et 14,9	19
Note min.	10,17		Notes entre 15 et 20	4

Le second tableau ci-dessous présente quant à lui les notes obtenus par les candidats lors de l'épreuve d'admission. Deux candidats ne se sont pas présentés à cette épreuve, bien qu'ils aient réussi la phase d'admissibilité.

Les notes au grand oral varient entre 13,40 et 17,30. La moyenne obtenue par les candidats est de 13,40/20 et la médiane de 14,40/20.

Grand oral avec le jury : 21 candidats				
Moyenne des présents	13,40		Notes entre 5 et 9,9	5
Note max.	17,30		Notes entre 10 et 14,9	8
Note min.	7		Notes entre 15 et 20	8
Epreuve facultative (EF) : 11 candidats				
Moyenne des présents	15,23		Notes entre 5 et 9,9	0
Note max.	18		Notes entre 10 et 14,9	4
Note min.	10,5		Notes entre 15 et 20	7
Résultat globaux admission (Jury + EF) : 21 candidats				
Moyenne des présents	14,49		Notes entre 5 et 9,9	4
Note max.	17,30		Notes entre 10 et 14,9	6
Note min.	8,80		Notes entre 15 et 20	11

Parmi les 23 candidats admissibles, 11 soit 48% se sont présentés à l'épreuve facultative en langue tahitienne. Les résultats obtenus sont très satisfaisants, les notes sont toutes supérieures à 10 et ont donc contribué à augmenter la moyenne générale des candidats à l'épreuve d'admission.

Résultats globaux obtenus (admissibilité + admission)	
Moyenne des présents	13,21
Note max.	18,50
Note min.	7,27

3.4 Affectation des lauréats et liste complémentaire

Le jury a inscrit l'ensemble des 19 lauréats sur la liste principale. Aucun candidat n'a été inscrit sur la liste complémentaire pour la session 2024.

Le forum d'affectation se tiendra le 27 janvier 2025, au cours duquel les lauréats pourront choisir leur poste d'affectation. En l'absence de renonciation au bénéfice du concours, la quasi-totalité des postes sera pourvue, témoignant du succès du concours.

3.5 Rappel des chiffres clés et préconisations des concours antérieurs

Le cadre d'emplois des pompiers d'aérodrome demeure principalement attractif pour les hommes. Il est regrettable de constater qu'aucune candidate féminine n'a participé aux deux dernières sessions.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison des deux derniers concours de recrutement des pompiers d'aérodrome :

	Postes à pourvoir	Inscrits	Autorisés à concourir	Admis au concours	Liste complémentaire	Durée du recrutement (mois)	Taux de réussite CCRS (LP/Nbr postes)
2024	20	47	28	19	0	8,5 ⁴	95,0 %
2020	24	110	33	23	7	19	95,8 %

Le nombre de candidats autorisés à concourir est resté stable sur la période. En revanche, en 2024, le nombre d'inscriptions de candidats ne remplissant pas les conditions d'accès a considérablement diminué, ce qui représente un point positif pour les services en charge de l'organisation des concours, moins sollicités pour le traitement des dossiers non conformes. Cette évolution peut être attribuée aux efforts réalisés dans la communication auprès des candidats.

Notons que la durée relativement longue du processus de recrutement pour l'année 2020 s'explique notamment par les perturbations causées par la crise de la Covid-19. En 2024, huit mois et demi se sont écoulés entre la date d'ouverture du concours et la date prévisionnelle d'affectation des lauréats.

Le taux de réussite aux concours de recrutement des pompiers d'aérodrome est très satisfaisant et reste lui aussi stable sur la période. Néanmoins, en 2020, des difficultés avaient été relevées dans le maintien des lauréats en poste après leur affectation. En effet, seuls 17 des 31 agents recrutés avaient

⁴ Durée basée sur de la date prévisionnelle d'affectation des lauréats.

été titularisés. Une des raisons évoquées était l'affectation dans les îles, sur des postes à temps partiel (50 %), ce qui réduisait considérablement l'attractivité du métier.

Par ailleurs, le bilan de la politique de recrutement des ressources humaines de l'administration de la Polynésie française pour la période 2020-2023, présenté par la DGRH, mettait en lumière les conditions d'inscription restrictives au concours de recrutement des pompiers. Les candidats devaient justifier d'un diplôme de niveau DNB et de cinq qualifications distinctes en matière de secourisme et de permis de conduire. Ces exigences sont potentiellement dissuasives pour les candidats issus des îles éloignées, où l'accès aux formations qualifiantes est limité. Pour pallier ces difficultés, il avait été préconisé d'ouvrir le concours des pompiers aux titulaires d'un diplôme de niveau 5, sans exiger les autres qualifications. Les formations nécessaires pourraient alors être délivrées pendant l'année de stage, et leur obtention deviendrait une condition pour la titularisation. À ce jour, cette proposition n'a pas encore été mise en œuvre.

4. Bilan qualitatif du concours

4.1. Epreuve d'admissibilité

La moyenne des notes cumulées est de **13,20/20**, ce qui indique que les candidats, dans l'ensemble, ont obtenu des résultats corrects. Avec une médiane de **13/20**, la moitié des candidats a obtenu une note supérieure ou égale à 13/20. Cela confirme une certaine homogénéité des résultats autour de la moyenne.

4.1.1 Epreuve culture générale, français et institutions polynésiennes

La première épreuve écrite consistait en un questionnaire à choix multiple de culture générale, de français et relatif aux institutions polynésiennes.

La moyenne : 13,72/20 est légèrement au-dessus de la moyenne générale. Les candidats semblent mieux maîtriser les domaines de culture générale et de français. La proximité avec les programmes scolaires pourrait expliquer ces résultats légèrement plus élevés.

4.1.2 Epreuve secourisme, sauvetage et lutte contre l'incendie des aéronefs

La seconde épreuve écrite consistait également en un questionnaire à choix multiple portant sur le secourisme et le sauvetage à la lutte contre l'incendie des aéronefs.

La moyenne 12,93/20 est légèrement inférieure à celle du premier questionnaire. Cette épreuve est plus exigeante pour les candidats, en raison du caractère technique du contenu ou de la spécificité du domaine lié au service de sauvetage et à la lutte contre les incendies d'aéronefs.

De manière générale, les résultats aux épreuves d'admissibilité montrent :

- **Homogénéité des performances** : L'écart relativement restreint entre la moyenne générale (**13,20**) et la médiane (**13,00**) indique une certaine stabilité dans les résultats des candidats, avec peu de disparités majeures entre eux.
- **Performance meilleure sur le 1er QCM** : La moyenne plus élevée sur le questionnaire portant sur la culture générale, le français et les institutions (**13,72**) montre que les candidats ont

davantage de compétences dans ces domaines. Cela pourrait s'expliquer par un lien direct avec des connaissances générales déjà acquises ou familières.

- **Difficulté relative du 2nd QCM** : La moyenne légèrement plus basse sur le questionnaire de secourisme et de lutte contre les incendies (**12,93**) reflète une difficulté accrue, possiblement due à la technicité du sujet ou à un manque de préparation spécifique.
- **Écart des notes cumulées** : Bien que la moyenne générale soit correcte, l'écart entre la note la plus basse (**10,17**) et la plus haute (**18,67**) montre des différences significatives dans la préparation ou le niveau des candidats.

4.2. Epreuves orales d'admission

4.2.1 Entretien avec le jury

Les sessions d'oral ont eu lieu entre le 13 novembre et le 15 novembre 2024. Le jury a pu évaluer les candidats conformément aux critères préétablis et dans un environnement garantissant le respect des principes d'égalité, d'équité et de neutralité.

Sur l'ensemble des candidats convoqués, deux candidats étaient absents lors des épreuves orales. En conséquence, le jury a évalué un total de 21 candidats.

Les candidats ont, dans l'ensemble, fait preuve de préparation et de sérieux lors des épreuves orales. Les échanges ont été constructifs et ont permis d'évaluer leurs compétences techniques, leur connaissance des enjeux propres au métier de pompier d'aérodrome, ainsi que leur capacité à répondre de manière claire et argumentée.

Le jury a noté un bon niveau général et une motivation manifeste chez la majorité des candidats. Néanmoins, le jury a relevé certaines difficultés d'expression orale chez plusieurs candidats, qui se manifestent notamment par un manque de clarté et de précision de leurs réponses. En termes de préparation, il peut être utile aux candidats d'effectuer des simulations d'entretien qui incluent une présentation générale ou encore la réponse à des questions d'ordre technique. Ces exercices permettront aux candidats de travailler le contenu du discours et sa forme.

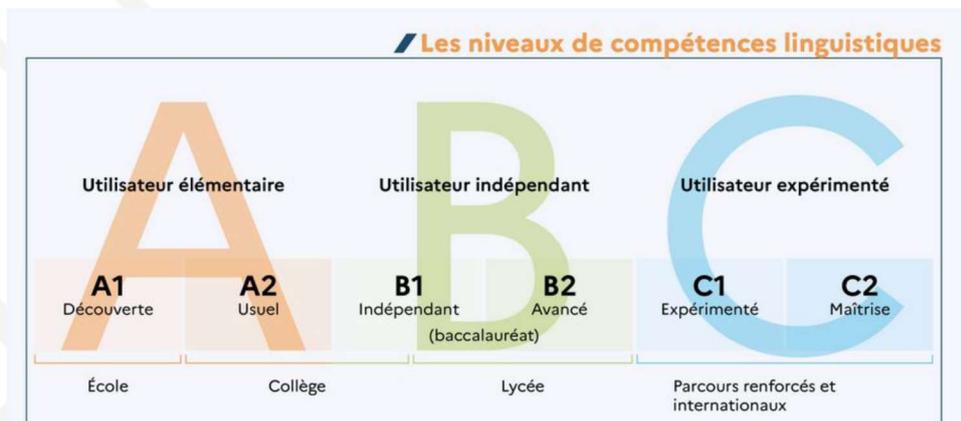
Une méconnaissance de l'administration de la Polynésie française a, par ailleurs, été observée chez certains candidats, en particulier concernant les spécificités organisationnelles et réglementaires. Il est essentiel que les candidats appelés à exercer en qualité de pompier d'aérodromes, futurs fonctionnaires de l'Administration de la Polynésie française, s'intéressent à l'ensemble de la sphère administrative et à son organisation, sans se limiter à la sphère technique du métier ou au premier choix d'affectation. Il est important que les candidats se renseignent et surtout comprennent (sur) le fonctionnement des Institutions, de l'Administration et de la fonction publique. Il ne s'agit pas uniquement de donner des réponses toutes faites, mais bien d'intégrer les valeurs et les principes du service public.

4.2.2 Epreuve facultative en langue vivante

Une épreuve facultative en langue tahitienne est proposée aux candidats dans le cadre de la phase d'admission du recrutement des pompiers d'aérodrome. Cet entretien avec un examinateur de langue offre une opportunité de gagner des points supplémentaires, contribuant ainsi à l'augmentation de la moyenne générale à l'épreuve orale. Toutefois, seuls les points excédant la note de 10 sur 20 sont pris en compte. Afin de juger équitablement la prestation de chaque candidat, l'examinateur s'appuie sur

une grille d'évaluation détaillée, intégrant une pondération des points pour chaque critère afin de refléter leur importance.

Par ailleurs, le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) décrit une échelle de compétence langagière globale faisant apparaître trois niveaux généraux subdivisés en six niveaux communs (au sens de large consensus) qui balisent l'apprentissage. Les compétences langagières globales s'établissent en fonction du niveau du locuteur, de la manière suivante :



S'agissant d'un concours de catégorie C avec un niveau de recrutement au baccalauréat, le candidat devra démontrer des compétences linguistiques de niveau A2, soit collègue.

L'épreuve s'est déroulée de la manière suivante : il était proposé au candidat de tirer au sort un texte parmi les cinq textes proposés. Après une courte présentation, le candidat effectue une lecture à voix haute du texte afin d'évaluer son niveau de lecture, la qualité de prononciation dans la langue choisie. S'en suivent des questions de l'examineur sur le sujet du texte afin d'évaluer le niveau de compréhension du candidat, la richesse de son vocabulaire et la fluidité de l'expression.

Parmi les 21 candidats présents aux épreuves d'admissibilité, 11 soit 52% se sont présentés à l'épreuve facultative en langue tahitienne. L'évaluation lors de cette épreuve s'est révélée satisfaisante. Bien que certaines prestations ne soient pas exemptes de fautes grammaticales, l'essentiel — la capacité à se faire comprendre et à comprendre en retour — généralement été atteint.

Un point notable est l'importance de la préparation, notamment pour la présentation. Les candidats ayant pris le temps de se préparer, structurant ainsi leur intervention, enrichie en vocabulaire, se sont démarqués. Cela témoigne non seulement d'un intérêt pour l'épreuve, mais aussi d'un respect pour ses exigences. Il est souligné que l'examineur s'appuie sur les éléments mentionnés dans la présentation pour engager un échange, d'où l'importance de maîtriser cette étape. Par ailleurs, la tenue et l'attitude adoptées, tout comme la motivation exprimée, ont également contribué à valoriser les prestations.

Les candidats sont encouragés à enrichir continuellement leur vocabulaire (par exemple, apprendre dix nouveaux mots par semaine) et à s'exercer à structurer leur discours de manière affirmée et cohérente. Il a été précisé au début de chaque entretien que les candidats sont libres de s'exprimer sans craindre de jugement. Les examinateurs évaluent les compétences en langue tahitienne, sans se prononcer sur les opinions ou orientations personnelles.

Enfin, il apparaît que les candidats issus des îles et des communes éloignées de Papeete maîtrisent souvent mieux le tahitien, ce qui souligne l'importance d'un contact vivant et régulier avec la langue.

Le jury encourage les candidats motivés, même ceux ne parlant pas le tahitien, à préparer cette épreuve, notamment lorsque c'est la seule langue proposée dans le cadre de l'épreuve facultative.

Conclusions du jury et recommandations

Le concours s'est déroulé dans de bonnes conditions, permettant une sélection équitable des candidats. Le jury encourage les futurs candidats à développer leurs aptitudes en communication orale et à redoubler d'efforts dans l'apprentissage du fonctionnement des Institutions et de l'administration de la Polynésie française, afin de disposer d'une compréhension juste et éclairée.

La présidente de jury



Tehani SUHAS